

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 3 MARS 2014

Date de convocation : **25 février 2014**

Date d'affichage : **25 février 2014**

Conseillers : **33**

- ✓ en exercice : **33**
- ✓ présents : **22**
- ✓ pouvoirs : **2**
- ✓ votants : **24**

Le **3 mars 2014**, le Conseil municipal s'est réuni dans la salle du Conseil, sur la convocation de Monsieur Hugues RONDEAU, Maire.

Monsieur Hugues RONDEAU, Maire, propose de voter pour un secrétaire de séance, Monsieur Dominique BIJARD se présente.

Après acceptation du conseil à l'unanimité, Monsieur Hugues RONDEAU nomme Monsieur Dominique secrétaire de séance qui fait l'appel.

✚ ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Hugues RONDEAU, Monsieur Jean-Claude LAMAGNERE, Madame Nicole BEZOULLE, Monsieur Claude LOUIS, Monsieur Thierry DELAGE, Madame Isabelle GOUDAL, Madame Kim Chau NGOUANSAVANH, Mademoiselle Lynda AMAMI, Monsieur Philippe Huy LE, Madame Anh Tu VIALATTE, Madame Corinne VAN DER NOOT, Monsieur Dominique BIJARD, Monsieur Franco PANIGADA, Madame Pascale LEONELLI, Monsieur Madame Martine CANDAU-TILH, Monsieur Eric ZENON, Monsieur Robert MSILI, Monsieur Franck GIRARD, Monsieur Yann DUBOSC, Madame Nabia PISI, Monsieur Aubin Dominique LENGHAT, Monsieur Pierre LAFAYE

✚ ETAIENT ABSENTS :

Monsieur Olivier MARTEL, pouvoir à Monsieur Thierry DELAGE
Madame Michèle BUI KHAC
Madame Marie-Rose COULY
Madame Hélène YU
Monsieur Stéphane BARNIER
Lucien MANGENOT
Madame Narany AN
Madame Régine BORIES
Monsieur Xuan Son KOU, pouvoir à Madame Nabia PISI
Madame Monique CHENOT
Monsieur Gwénaél FOURRE

La séance est ouverte à 20 h 35 sous la présidence de Monsieur Hugues Rondeau.

M. Le Maire. – Mes chers collègues, je vous propose d'ouvrir ce Conseil municipal du lundi 3 mars 2014.

Nomination d'un Secrétaire de séance

Y a-t-il un candidat ? M. Bijard.

Qui est contre ? (0 voix).

Qui s'abstient ? (0 voix).

Il est élu.

Monsieur Bijard, si vous voulez bien procéder à l'appel des membres du Conseil municipal.

M. Bijard. – Hugues Rondeau est présent, Jean-Claude Lamagnère est présent, Olivier Martel est absent et a donné pouvoir à Thierry Delage, Michèle Bui-Khac est absente, Nicole Bezoulle est présente, Claude Louis est présent, Thierry Delage est présent, Isabelle Goudal est présente, Kim Ngouansavanh est présente, Lynda Amami est présente, Corinne Van Der Noot va arriver, Dominique Bijard est présent, Marie-Rose Couly est absente, Hélène Yu est absente, Stéphane Barnier est absent, Pascale Leonelli est présente, Lucien Mangelot est absent, Eric Zenon est présent, Robert Msili est présent, Narany An est présente, Philippe Huy Le est présent, Franck Girard est présent, Anh Tu Vialatte est présente, Yann Dubosc est présent, Franco Panigada est présent, Martine Candau-Tilh est présente, Régine Bories est absente, Nabia Pisi est présente, Xuan-Son Kou est absent et a donné pouvoir à Nabia Pisi, Pierre Lafaye est présent, Aubin-Dominique Lenghat est présent, Monique Chenot est absente, Gwenaël Fourré est absent.

M. Le Maire. – Mes chers collègues, le quorum est atteint.

Si nos collègues l'acceptent, il y a une modification de l'ordre du jour.

Mme Amami. – En effet, j'ai reçu ce week-end avec M. Le Maire l'association Kick Boxing de la ville. Nous souhaitons vous soumettre la proposition de rembourser leur location du dojo de Maurice Rondeau -qu'ils occupent sur plusieurs créneaux- d'un montant de 1 146 €. Ce point n'était pas prévu à l'ordre du jour, mais nous vous en faisons la demande.

M. Le Maire. – Concernant les points ajoutés au dernier moment à l'ordre du jour, le législateur a tranché a priori cette habitude des collectivités locales. Néanmoins, il s'agit là d'aider l'association à faire face à un problème de trésorerie. Je suis donc prêt à prendre le risque d'ajouter ce point ce soir pour les aider. Nous le voterons à la fin de ce Conseil.

Délibération n° 2014/03/5177

Autorisation d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement avant l'adoption du Budget Primitif 2014 – Budget Ville.

Modification de la délibération n° 2014/02/5143 du 17 février 2014.

Monsieur le Maire informe qu'avant le vote du Budget Primitif, et conformément à l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'exécutif de la Collectivité territoriale est en droit d'engager, liquider et mandater des dépenses :

- de la section de fonctionnement dans la limite des crédits inscrits au budget de l'année précédente, sans autorisation préalable du Conseil municipal ;
- de la section d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement du capital de la dette, sur autorisation du Conseil municipal.

Le détail des lignes budgétaires en investissement annexé à la délibération n° 2014/02/5143 du 17 février 2014 reprend, outre les crédits inscrits au Budget Primitif 2013, les restes à réaliser.

Les « crédits ouverts » correspondent aux dépenses réelles d'investissement inscrites au Budget Primitif, au Budget supplémentaire et dans les Décisions modificatives, hors chapitres 16 et 18, ce qui exclut les restes à réaliser.

Il est demandé au Conseil municipal de modifier la délibération n° 2014/02/5143 du 17 février 2014 selon les articles énumérés sur la liste ci-annexée.

M. Lamagnère. – Dans le cadre de l'article 1612, il s'agit d'autoriser le Conseil à engager, liquider et mandater des dépenses concernant la section de fonctionnement dans la limite des crédits inscrits au budget et concernant

la section d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. Les intérêts des emprunts ne sont pas compris. Y a-t-il des questions ? (Non).

M. Le Maire. – C'est un classique du fonctionnement des collectivités locales.

Qui est contre ? (0 voix).

Qui s'abstient ? (0 voix).

C'est adopté.

ENTENDU cet exposé ;

VU l'article 97 de la Loi n° 82.213 du 2 mars 1983 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1612-1, L. 1612-2 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

CONSIDERANT la nécessité de continuer à assurer le service public, Monsieur le Maire propose pour l'année 2014, d'engager, liquider et mandater des dépenses de la section d'investissement avant l'adoption du Budget Primitif dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement du capital de la dette ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité

Article 1 : DECIDE pour l'année 2014 d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses de la section d'investissement avant l'adoption du Budget Primitif, selon les articles énumérés sur la liste annexée à cette délibération ;

Article 2 : MODIFIE la délibération n° 2014/02/5143 du 17 février 2014 ;

Article 3 : PRECISE que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2014 lors de son adoption.

Délibération n° 2014/03/5178

Débat d'orientation budgétaire 2014 – Budget Ville.

L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit, dans les communes de plus de 3 500 habitants, la tenue d'un débat en Conseil municipal sur les orientations générales du budget, préalablement à l'examen du Budget Primitif.

Ce débat a lieu dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8 du CGCT.

Les membres du Conseil sont ainsi invités à débattre des orientations budgétaires 2014, sur la base du document ci-joint.

M. Le Maire. – Ce point important est la raison pour laquelle ce Conseil a lieu en pleine campagne électorale. Effectivement, nous sommes obligés de passer dans le délai légal (2 mois avant le vote du budget) le débat d'orientations budgétaires. Je rappelle qu'il n'engage pas de vote, mais une discussion entre les membres du Conseil municipal sur le budget de la commune. Pour rester conforme à la législation, j'engage donc le débat. Vous avez sous les yeux un document synthétique qui reprend explicitement l'excédent du Compte administratif en première partie et rappelle qu'il viendra abonder le budget 2014. Pour mémoire, il est de 6,7 M€ ce qui jette un jour particulier sur l'augmentation préfectorale des impôts de 2013 (+ de 9 %). Cette augmentation est effectivement totalement inutile, car nous dégageons 6,7 M€ d'excédent en ayant exécuté les dépenses principales inscrites au budget primitif, notamment concernant les contrats de partenariat du Gymnase et du Centre culturel. Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 48 M€ sur cette année. Ces dépenses ont augmenté en moyenne de 2,3 % par an entre 2001 et 2014, ce qui est très raisonnable pour une collectivité territoriale dont la population a crû de 8 à 10 % par exercice. Monsieur Lafaye et M. Dubosc étaient intervenus sur ce point. Nous faisons donc un petit zoom ce soir sur les charges de personnel estimées -pour notre part- à 17,893 M€, c'est-à-dire un accroissement naturel. Maîtriser les augmentations relativement fortes des années 2012-2013 est une volonté de notre part, notamment parce qu'à l'époque nous avons souhaité renforcer nos équipes d'encadrement.

Les dépenses de personnel sont relativement faibles par rapport aux villes comparables de la strate. A Bussy Saint-Georges, elles représentent 36 % des dépenses de fonctionnement, tandis que dans les villes de même strate (20 000 à 30 000 habitants), elles représentent 55 %. J'ai lu dans certains tracts que cette volonté libérale et délibérée de ma part de recourir à l'externalisation pour un certain nombre de services prêtait à la critique. Mathématiquement, cette différence de 20 % entre les dépenses de personnel d'une collectivité similaire (20 000 à 30 000 habitants) en Ile-de-France et celles de Bussy Saint-Georges est normale.

Concernant les recettes de fonctionnement, nous avons essayé d'être les plus objectifs et explicites possible à partir de documents fiscaux qui nous parviennent un peu tardivement. A priori, nous affichons des recettes de fonctionnement de 51,897 M€ sur 2014 contre 53 M€ en 2013 et 52,9 M€ en 2012.

Cette baisse sensible de nos dotations et de nos recettes directes générées par l'impôt est accentuée par la croissance démographique. Dire que nous avons perdu 1 M€ de recettes revient à ne pas tenir compte des résultats. J'en dispose, mais je ne peux pas encore les publier car je ne dirige pas l'INSEE. Du reste, je déplore que nous subissions cette réforme absurde de 2009 qui conduit dorénavant à une publication en N+2, soit deux ans après le recensement effectué. En effet, le recensement mené laisse penser à un accroissement de population de 8 % sur la ville. Per capita, il ne fait qu'accroître de manière démesurée le désengagement de l'Etat si nous comparons les 51 897 000 € de recettes aux 53 019 000 € de 2013 pour une population qui a crû de 8 % ! Le désengagement de l'Etat est supérieur aux 10 % et va même au-delà des 6 % à population presque constante. Si nous tenons compte de la dynamique démographique de la ville, nous constatons effectivement une amplification de ce désengagement de l'Etat.

Le produit fiscal est relativement stable, car nous ne souhaitons pas augmenter les impôts. Pour des raisons simples, nous ne le pouvons quasiment pas. En effet, l'une des taxes est arrivée à son maximum légal. Ce n'est pas aussi simple, mais pour faire court la taxe sur le foncier non bâti étant arrivée à son maximum possible, il est difficile de l'augmenter. Nous avons donc toujours un produit fiscal des taxes locales à 36 M€. Dans notre Débat d'orientations budgétaires, nous ne prévoyons pas -si cette équipe est reconduite, ce que je souhaite- d'augmenter le produit fiscal.

On me permettra une petite polémique, sinon ce n'est pas un vrai Débat d'orientations budgétaires sous ma conduite... La candidate Mme Brunel se fait fort de proposer une baisse des impôts de 15 % la première année, puis de 15 % ensuite, taxe foncière et d'habitation confondues. Mécaniquement, cela entraînera une baisse de 12 M€ de nos recettes fiscales tout en ayant à conjurer une baisse des dotations per capita supérieure à 10 %. Si l'une de mes adversaires était élue, nous nous retrouverions donc avec la gageure de maintenir les services d'une collectivité territoriale qui verrait les recettes de ses taxes locales baisser de 12 M€ tout en ayant à faire face à une baisse des dotations de l'Etat d'1M€. A elle seule, l'application de la réforme Peillon représente 1 M€.

Nous le voyons dans les dépenses d'investissement, il est nécessaire de financer des équipements d'importance. Nous le voyons de par les chiffres proposés dans le Débat d'orientations budgétaires, l'Etablissement public subventionné à hauteur de 80 % le groupe scolaire dit du Génitoy Sud lié au Sycomore et la création d'un nouveau centre de loisirs Jean de La Fontaine, mais il reste la TVA. Les chiffres que nous mettons sous vos yeux ce soir l'indiquent clairement, avant le remboursement par le FCTVA d'une part de la somme nous allons porter pendant deux ans ce débours de trésorerie supérieur à 2 M€ sur le budget 2014. Avec 6 M€ de recettes en moins la première année, moins 10 % d'aides de l'Etat, plus 1 M€ lié à la réforme Peillon et 2 M€ de TVA, il faudra m'expliquer comment il sera possible d'équilibrer le budget.

Ce n'est pas ce que nous disons, nous ! Ce Débat d'orientations budgétaires est en pleine campagne électorale où tous les propos les plus démagogiques sont permis ! Ce Débat d'orientations budgétaires est placé sous le signe de la sincérité. J'ai récemment publié un tweet où je reprenais une expression latine : veritatis splendor (la splendeur de la vérité) ! Nous aurions pu biaiser ce Débat d'orientations budgétaires, car nous sommes l'équipe sortante et les seuls à avoir accès aux chiffres. Toutefois, nous avons placé ce débat sous le signe de la sincérité. Malheureusement, au niveau des équipements et des travaux sur l'exercice 2014, nous sommes contraints à une dépense qui avoisine les 650 € par habitant. Or, les villes de notre strate sont amenées à dépenser 400 € par habitant. Nous payons au double prix notre statut de ville nouvelle. En raison de notre développement, nous nous retrouvons obligés et contraints de réaliser des opérations d'équipements que ne connaissent pas les villes de notre strate.

Pour les recettes d'investissement, nous avons repris les 6,7 M€ du Compte administratif. Nous avons insisté sur la dette. La farce n'a pas été reprise dans tous les tracts, mais sur certains Bussy est qualifiée de quatrième ville la plus endettée de France. Je rappelle donc que la dette représente 62 M€ : 35 M€ dus aux banques, 5 M€ sur le contrat de partenariat de l'éclairage public et 25 M€ de différés d'amortissements. Jean-Claude Lamagnère et moi avons d'ailleurs négocié ces différés auprès de l'Etat pour qu'ils soient poursuivis jusqu'en 2043 sans intérêt. Nous devons donc 62 M€ facialement : 35 M€ aux banques et 25 M€ à l'Etat sur une période de 29 ans avec la capacité de rembourser en 4,5 ans l'ensemble de la dette. Dans la mesure de nos capacités, 5 725 000 € sont prévus pour le remboursement de la dette sur l'exercice 2014, y compris les différés d'amortissements.

Après la motion que nous avons votée à la presque unanimité sur le futur Grand Marne-la-Vallée -qui devra aller au-delà de nos intercommunalités-, j'ai écrit cette semaine à l'ensemble des élus de Marne-la-Vallée pour leur rappeler ces circonstances : 11 M€ de transfert budgétaire de Bussy Saint-Georges à Marne-et-Gondoire et une attribution de compensation de 8 M€. Cette négociation me semble assez juste et correspond au poids que représente le conservatoire ou l'entretien des zones d'activités pour l'intercommunalité.

J'espère vous avoir communiqué les chiffres les plus emblématiques. Je vous cède la parole.

M. Dubosc. – Vous citez la "splendeur de la vérité" ce qui est assez marquant dans votre bouche. Ce Débat d'orientations budgétaires est prévisionnel. Les chiffres peuvent évoluer. Là, nous sommes sur des bases extrêmement floues, comme chaque fois. Nous n'avons pas encore les documents fiscaux. Le Compte administratif a été voté au dernier Conseil municipal et nous attendons avec impatience l'avis de la Chambre

régionale des comptes. Vous affichez un excédent de 6 M€. Or, au mois de juillet la CRC évoquait 1,6 M€ de déficit. Le déficit sur l'investissement était acté à 8,4 M€. Nous passons subitement de 8 M€ de déficit à 6 M€ d'excédent. Je pense que la CRC arbitrera assez rapidement sur ce sujet.

Les bases sont donc relativement floues et les documents fiscaux n'ont pas encore été rendus. Nous avons les prémices d'une architecture de budget qui me semble assez aléatoire.

J'ai aussi ressorti les chiffres par habitant, notamment sur les dépenses de fonctionnement. Nous parlons de 2,3 % par an depuis 2001. Néanmoins, en ressortant les Comptes administratifs et en partant de l'augmentation importante des impôts à partir de 2010, je constate que nous sommes plutôt sur une variation allant de 1 500 € par habitant à presque 2 500 € en 2013. Sur des communes équivalentes (20 000 à 50 000 habitants), l'évolution des dépenses par habitant est passée de 1 539 € à 1 581 €. Nous voyons donc bien la différence. Par ailleurs, la population de Bussy entre 2010 et 2013 n'a pas augmenté autant que depuis 2001.

Au sujet des dépenses de fonctionnement, la masse salariale est passée de 12,5 M€ à 17,8 M€ entre 2010 et 2013. Nous notons donc 4 M€ de masse salariale supplémentaire en 3 ans. De plus, la gestion municipale a en partie été externalisée et ces services extérieurs ont aussi augmenté de plus de 3 M€. Nous ne pouvons pas avoir une masse salariale en augmentation et des prestations aux entreprises qui augmentent quasiment de la même manière. Nous voyons bien que l'effet ciseaux est important. Derrière, ce sont les impôts qui vont financer la différence.

Aujourd'hui, vous nous exposez une prévision de budget 2014 où tout va bien. Vous aviez procédé de la même manière pour le Compte administratif. Toutefois -je le répète depuis 2008-, malgré une situation que vous qualifiez de satisfaisante, nous avons quand même doublé les impôts locaux. Vous allez me répondre que l'augmentation d'impôts a été moindre sur 2012-2013, il n'empêche que nous avons doublé les impôts locaux, voilà la "splendeur de la vérité" ! Tout le reste équivaut à des arguties qui seront comme d'habitude dénoncées par la CRC pour insincérité.

Je m'interroge sur les dépenses d'investissement. Si nous partons du principe que le déficit d'investissement est important, nous allons avoir dans le Débat d'orientations budgétaires une augmentation de près de 8,5 M€ des dépenses d'investissement. Or vous le dites vous-même, le contexte est assez complexe dans la mesure où les dotations de l'Etat vont forcément baisser, mais ce n'est pas nouveau. A chaque débat, nous avons l'impression que cette réalité nous tombe dessus par hasard, mais c'était prévu. Gouverner, c'est prévoir. Nous ne pouvons pas utiliser cette baisse des dotations comme excuse. On se réfugie très souvent en disant : "Ce n'est pas moi, c'est EPAMARNE, l'Etat... la Préfète qui augmente les impôts, etc.". Cependant, certaines de nos recettes vont diminuer et certaines de nos dépenses vont augmenter. Nous savons comment cela va se terminer. Même si nous avons quasiment atteint les seuils maximaux sur les impôts locaux (un record en France), force est de constater qu'ils ont doublé et que nous continuons à augmenter la masse salariale et d'autres dépenses sans tenir compte de cette situation. A un moment ou à un autre, nous nous retrouvons complètement dans le rouge. Personne ne pourra prétendre que nous ne le savions pas, car la Chambre régionale des comptes, voire la Cour des comptes, l'ont dénoncé depuis 2004. Nous reverrons après mars l'édification de ce premier budget.

Aujourd'hui, les éléments sur lesquels vous avez basé vos prévisions budgétaires sont totalement flous et aléatoires. Nous ne pouvons pas créer des prévisions budgétaires sur cette base. Il ne faut pas se moquer des gens. Le seul constat que nous pouvons tirer aujourd'hui de cette mandature est l'augmentation des impôts. Il faut que cela cesse !

M. Le Maire. – Le caractère flou et aléatoire est le même pour toutes les collectivités de France.

M. Dubosc. – Absolument.

M. Le Maire. – Les services fiscaux n'ont transmis l'état 1259 des recettes des collectivités nulle part ailleurs. Il s'agit d'une estimation à partir de nos bases, d'où le principe de prudence que nous appliquons ce soir avec ce Débat d'orientations budgétaires qui n'est pas une maquette du budget primitif.

J'ai moi aussi repris les Comptes administratifs et les dépenses de fonctionnement ont bien progressé : de 1 500 € à 2 050 € sur la période 2001-2014. Cela correspond à une augmentation raisonnable de 2,3 % -plus sensible que sur d'autres collectivités- due à la sociologie de la ville. Cet accroissement fort de la population (5 à 10 % par an sur la période visée) est notamment généré par de jeunes ménages avec des enfants en bas âge qui impliquent des services de la collectivité : crèches, centres aérés, groupes scolaires, etc. Le cœur de cette augmentation s'explique ainsi. J'en conviens, elle est moins sensible dans les villes de la même strate pour la même période. Néanmoins, 2,3 % reste un chiffre raisonnable.

Le passage de 8 M€ à 15 M€ du budget d'investissement est malheureusement dicté par la création du groupe scolaire du Sycomore et par le nouveau centre de loisirs Jean de La Fontaine. Ces deux investissements représentent à eux seuls ces 8 M€ et sont dus à l'accroissement de la ville. Vous avez été un peu procureur contre la gestion de l'équipe majoritaire sortante, je vous retourne donc une petite pique : sur le programme que je ferai distribuer dans les boîtes aux lettres, je n'annonce pas le maintien du groupe scolaire n°10 tout en gelant le

Sycomore. En revanche, je l'ai lu sous la plume de votre égérie Mme Brunel. Moi, je ne propose pas de créer un groupe scolaire tout en gelant l'urbanisation du quartier. Le groupe scolaire est engagé car nous l'estimons inévitable et nous l'avons voté. Si le quartier était gelé, il serait vide. Je publierai toutes les statistiques scolaires de la ville, cette proposition du programme de votre égérie est absurde.

Par ailleurs, vous n'avez pas répondu. Vous dénoncez les dérives de l'équipe majoritaire, mais votre égérie fait fort en annonçant à minima 6 M€ de recettes fiscales sur le premier exercice tout en ayant ces chiffres-là car elle ne pourra pas les éviter ! Dans le programme de Mme Brunel, la réforme Peillon ne coûtera rien aux parents. Par conséquent, le 1 M€ incombant à la ville passera à 2 M€. On n'est pas à 1 M€ près ! Lors de l'émission sur BFM Business, j'ai effectivement remarqué qu'elle perdait souvent vite ses repères dans les calculs. Elle déclare dans son programme (page 4 ou 5) que cette réforme sera gratuite pour les parents, mais tout en devant affronter par ailleurs moins 10 % de dotations de l'Etat à population constante. Après que vous ayez joué le procureur, permettez-moi de jouer l'amuseur. Monsieur Bijard organise le carnaval le 8 mars, visiblement il y a des candidats pour l'animation !... Ces chiffres donnent le tournis !

M. Dubosc. – Quand vous avez une augmentation de la population et une augmentation des dépenses, cela n'a aucun rapport aujourd'hui.

M. Le Maire. – Quand on annonce 6 M€ de recettes en moins, on n'est pas crédible ! Durant le débat, cela s'est d'ailleurs vu de manière très nette.

M. Dubosc. – Lorsqu'on est taxé d'insincérité depuis 2004, ce n'est pas crédible non plus.

M. Le Maire. – Vous avez raison, je reconnais que ce que vous venez de dire n'est pas crédible.

M. Dubosc. – Ce que vous développez depuis 2008 n'est pas crédible non plus. Inutile d'avoir ce débat, les Buxangeorgiens trancheront.

M. Le Maire. – Oui !

M. Dubosc. – Une fiche avait été présentée en Conseil municipal il y a quelque temps sur le financement du groupe scolaire. Les 80 % de financement affichés sont bien plafonnés ? Cela ne couvre pas la totalité du coût de la construction ?

M. Le Maire. – Cela couvre exactement le coût de la construction approuvé au Conseil municipal du 17 février dernier, moins les 20 % de TVA.

M. Dubosc. – C'est bien plafonné à un montant ?

M. Le Maire. – Oui. Si vous aviez fait attention à la fiche financière, c'est exactement le montant que nous avons approuvé le 17 février dernier -et je vous remercie de l'avoir voté.

M. Dubosc. – La ville devra financer la différence.

M. Le Maire. – 10,2 M€ HT, c'est-à-dire exactement la somme votée au Conseil d'administration d'EPAMARNE.

M. Dubosc. – Heureusement !

M. Le Maire. – Votre égérie pourra le reconvertir en centre culturel. Ayant bloqué le Sycomore (je l'ai lu !), elle l'ouvrira avec toutes les classes vides.

M. Dubosc. – D'autres constructions ont été lancées.

M. Le Maire. – Non, je ne peux pas admettre ces propos en Conseil... Et je le prouverai sous peu... Avec les constructions lancées, la carte scolaire permet aujourd'hui d'accueillir tous les enfants sans fermeture de classe dans les groupes scolaires existants. C'est la raison pour laquelle nous avons suspendu l'extension de Jules Vernes. En revanche, votre égérie propose le gel du Sycomore, l'ouverture du groupe scolaire n°10, c'est-à-dire un groupe scolaire vide. C'est l'ineptie du programme de votre égérie ! Vous êtes en homme de recul et de dossier, vous n'avez pas pu cautionner un tel propos... Vous me direz que l'EPAMARNE l'a payé et qu'il faut juste supporter l'effort de trésorerie, mais votre égérie trouvera peut-être aussi d'autres moyens, comme elle l'a

dit lors du débat "en négociant directement la TVA" ! En Français, geler veut dire arrêter. Je suis désolé, on ne va pas chercher un dictionnaire...

M. Dubosc. – Regardez effectivement le dictionnaire et nous verrons.

M. Le Maire. – Attention, c'est une variation de position qui m'intéresse ce soir puisque tout est enregistré !... Si vous gelez sans arrêter - ce qui selon vous ne revient pas au même- c'est le scoop de la soirée !

M. Dubosc. – Geler tant que... Cela me paraît extrêmement clair. Cela a toujours été ma position sur ce sujet et ce n'est d'ailleurs pas que la mienne a priori.

M. Le Maire. – Lors du débat sur BFM, Mme Pisi a bien souligné que vous aviez une petite différence d'appréciation avec Mme Brunel, votre égérie du moment.

M. Dubosc. – Ce doit être la seule.

M. Lafaye. – Ce Débat d'orientations budgétaires sera le dernier du mandat et confirme nos inquiétudes sur la gestion financière de la commune. Nos choix politiques en matière de gestion sont totalement opposés depuis 6 ans.

Je m'inquiète par rapport à l'avenir. Je me demande si vous avez anticipé l'incidence de la baisse des 3 Md€ de dotations que l'Etat va imposer à toutes les communes au cours des deux prochaines années (2014-2015). Aujourd'hui, nous manquons d'un pacte de stabilité entre l'Etat et les collectivités territoriales de manière à avoir une visibilité au moins sur six années (durée d'un mandat municipal) pour déterminer une politique en matière de dotations. Fut un temps, Alain Juppé l'avait fait, mais cela ne s'est pas reproduit depuis 15 ou 16 ans. C'est une vraie problématique. Elle n'est pas du ressort du Conseil municipal, mais je tenais à la souligner.

Dans le tableau sur les recettes de fonctionnement, vous évoquez le montant des dotations et participations pour 2013 à hauteur de 8,2 M€. Sur la ligne suivante, vous indiquez des dotations (y compris la dotation globale de fonctionnement) qui passent de 7,6 M€ au Budget primitif 2013 à 7,4 M€ pour 2014. Quel est le bon chiffre ? Cela signifie-t-il que d'un côté vous avez les dotations et de l'autre les dotations et participations ?

M. Le Maire. – Oui, exactement. C'est le petit delta.

M. Lafaye. – A propos des charges de personnel, nous ne sommes pas d'accord. Le montant global des charges de personnel nous paraît élevé. Je l'ai dit lors des deux derniers Conseils municipaux. Evidemment, les dispositions légales sur les catégories C engendrent une revalorisation. Néanmoins, je ne pense pas qu'elle soit si importante pour entraîner dans une telle proportion une augmentation des charges de personnel.

Nous avons eu un débat en 2008 où vous m'aviez expliqué de façon amusante que vous aviez diminué la baisse de la dette par habitant. Tout le monde sera d'accord ! A partir du moment où la population augmente, la dette par habitant diminue, c'est arithmétique.

M. Le Maire. – Ce mécanisme est propre à toutes les villes nouvelles en France, ou ailleurs en Europe.

M. Lafaye. – D'accord, mais comparons ce qui est comparable ! Le volume global, le stock de dettes, a diminué pour la simple raison que vous ne pouvez plus ou vous avez des difficultés à emprunter. En conséquence, la collectivité doit supporter la quasi-totalité du coût des investissements sur son autofinancement. Il faudra régler cette problématique dans les années à venir.

Pour les prochaines années, la charge de la commune en matière financière sera importante avec l'arrivée du Sycomore. Nous groupe pense d'ailleurs que nous ne pourrons pas y échapper. C'est une triste réalité, car nous avons voté un nombre de logements bien moins important.

M. Le Maire. – A l'unanimité et à deux reprises.

M. Lafaye. – Oui. Nous ne pourrons donc pas y échapper. Nous devons trouver des financements pour les équipements publics qu'il faudra réaliser. L'équipe municipale élue le 30 mars devra faire face à cette vraie gageure qui augure des difficultés financières pour notre commune durant les 6 prochaines années.

Plus que jamais, la rigueur budgétaire et politique sera essentielle. La prochaine équipe municipale aura certainement pour priorité de mettre en œuvre un Plan de redressement pour notre commune et un Plan pluriannuel d'investissement qui seront indispensables.

M. Le Maire. – Au-delà de la dette par habitant, la capacité de remboursement est aussi très importante. Si à Bussy Saint-Georges nous avons aujourd'hui une dette de 62 M€ avec tous les différés d'amortissements confondus, nous remboursons cette dette en 4,5 années. Nous l'avons vu au Compte administratif, nous dégagons un autofinancement net de 12 M€ sur l'exercice 2013. Pour rappel puisque cela aussi défraie la chronique... l'un de nos conseillers municipaux sortant se présente désormais à Levallois. On fait toujours état des 11 K€ de dette par habitant à Levallois où la dette est remboursée en 3 ans. 11 K€ c'est beaucoup et Levallois rembourse sa dette en 3 ans ! En réalité, l'important est cette variable d'ajustement.

Concernant les charges de personnel, je ne cache pas non plus être relativement inquiet. Les chiffres que nous annonçons sont dus à l'évolution de la réforme indiciariaire. Nous nous retrouvons donc avec une marge de manœuvre relativement faible.

Nous avons toujours essayé de nous tenir au Programme pluriannuel d'investissement. Ceci dit, comme vous l'évoquiez, il manque ce pacte de stabilité entre l'Etat et les collectivités. Ce pacte de confiance entre la ville nouvelle et l'Etat manque. Quand l'Etat décide tout d'un coup de supprimer près de 4 M€ de subvention d'équilibre à la Ville de Bussy Saint-Georges, il précipite celle-ci dans une situation extrêmement difficile. Quand l'Etat décide en 1999 de supprimer la Dotation globale d'équipements spécifiques ville nouvelle, il rend presque irréalisable la construction des groupes scolaires par la collectivité territoriale sur ses propres moyens, d'où le recours à EPAMARNE. Lorsque l'INSEE décide de changer son mode de calcul sur les villes nouvelles avec N+2, il nous prive d'une grande part de l'évolution possible de notre dotation globale de fonctionnement. Nous allons essayer de projeter un Programme pluriannuel d'investissement avec vous, mais il devient parfois difficile à tenir face à un Etat qui ne cesse de se désengager et de garder mouvantes et fluctuantes les participations et dotations qu'il nous devrait naturellement. Y a-t-il d'autres réactions ?

Mme Pisi. – Nous avons participé à une Commission avec Monsieur Lamagnère au sujet du Plan pluriannuel d'investissement où nous avons fait quelques arbitrages. Vous parlez de stabilité, mais nous passons de 11 M€ de dépenses à 21 M€ projetés. C'est un choix de la majorité. Il aurait été souhaitable de réunir une Commission au préalable pour savoir ce qui a été rajouté et quelles sont les recettes. Dans le document joint, il aurait été préférable de voir apparaître les recettes en face de chaque dépense d'investissement, car elles ont apparemment évolué. Pour 11 M€ de dépenses, nous avons 4 M€ de recettes liées essentiellement aux subventions du groupe scolaire n°10, aux extensions du groupe Jean de La Fontaine et un peu au cimetière apparemment. En revanche, nous n'avons pas de visibilité sur les recettes éventuelles des autres postes.

M. Le Maire. – Parce que malheureusement il n'y en a pas ! En dehors du contrat de partenariat avec la participation bien connue de la Région (gymnase et centre culturel), il n'y a malheureusement pratiquement plus de participations ni de subventions, si ce n'est celles de l'Etablissement public que vous évoquiez.

Mme Pisi. – Ceux du complexe sportif et du centre culturel ont été inscrits sur 2013.

M. Le Maire. – Oui, mais l'exécution se fait au prorata temporis des travaux. Evidemment, les subventions sont encaissables au fur et à mesure des travaux. En dehors de ces deux cas et des participations de l'Etablissement public -que j'ai négociées dans le cadre du Sycomore et de la ZAC centre-ville pour le centre de loisirs de Jean de La Fontaine et le groupe scolaire n°10-, il n'y aura plus rien. Malheureusement, l'Etat n'a pas l'intention de faire le moindre effort, notamment sur la dotation globale d'équipements.

Mme Pisi. – Justement, il est aussi important de pouvoir visualiser sur un tableau qu'il n'y a rien. Apparemment, vous êtes le seul à le savoir.

M. Le Maire. – Ce budget est extrêmement facile à comprendre. Le budget d'investissement est scandé par la poursuite des deux contrats de partenariat : le groupe scolaire n°10 et le centre de loisirs. En dehors de cela, l'extension du cimetière a pour partie été payée par l'Etablissement public, nous faisons un peu de travaux dans les écoles et c'est fini ! La marge de manœuvre du futur PPI de Bussy est extrêmement ténue et nous savons bien pourquoi. Le contexte est ultra défavorable.

Mme Pisi. – Dans l'opposition, nous n'avons pas tous les éléments ce soir pour porter une appréciation. Nous sommes passés de 11 M€ à 21 M€, même si ce n'est qu'une orientation. Nous aurions aimé avoir un dossier complet exposant les choix et les recettes correspondantes. Même s'il n'y a pas de recette, il faut le dire.

M. Le Maire. – C'est un Débat d'orientations budgétaires, pas un Budget Primitif.

Mme Pisi. – Nous avons assisté à une Commission. Nous prenons du temps pour échanger avec vous. Nous avons participé à certains choix, nous étions présents et nous avons fait l'effort de travailler sur ces dossiers. Nous aurions donc aimé avoir l'évolution de vos dépenses d'investissement qui passent du simple au double.

M. Le Maire. – Quelle que soit la nouvelle équipe municipale, elle engagera une Commission des finances destinée à balayer nos choix difficiles, heureusement ou malheureusement. Autour de cette table et en dépit de nos oppositions, nous nous rendons bien compte des difficultés qui se préfigurent. Ce n'est peut-être pas le cas de Mme Brunel, mais elle n'appartient pas à ce Conseil municipal... Je ne fais pas campagne en vendant du rêve sur des éléments extérieurs comme le désengagement de l'Etat que je ne saurai à moi seul modifier. Il n'y pas de vote sur ce Débat d'orientations budgétaires. Malgré ces failles, il avait le mérite de poser les questions essentielles, sans apporter les réponses définitives.

(Départ de Mme Amami)...

ENTENDU cet exposé ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2312-1, L. 2121-8 et L.2121.12 ;

VU le règlement intérieur du Conseil municipal approuvé par la délibération n° 2008/06/3812 du 30 juin 2008 ;

CONSIDERANT qu'en application de cette disposition, un débat sur les orientations budgétaires a lieu au Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir débattu

Article 1 : PREND ACTE des orientations budgétaires pour l'année 2014.

Délibération n° 2014/03/5179

Marché public d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les travaux de construction du groupe scolaire n° 10 (2014-0024).

Autorisation de signature donnée à Monsieur le Maire.

Un appel d'offre ouvert a été lancé au JOUE : n°2013/S 251-440600 du 28/12/2013 et dans le BOMP B n° 249 du 27/12/2013 : annonce(s) n° 272.

Le présent marché a pour objet l'ensemble des prestations nécessaires à la conduite de l'opération dans le cadre de la construction du groupe scolaire n° 10 (GS 10) ville de Bussy-Saint-Georges.

Le présent marché s'étend de la phase de définition des conditions d'études et de réalisation de l'ouvrage jusqu'à celle de la réception des travaux et de mise en fonctionnement des installations, la période de garantie de parfait achèvement incluse.

Dans le cadre des attributions de l'AMO, le prestataire est l'unique interlocuteur direct des différents intervenants à l'opération, tel que maître d'œuvre, entrepreneurs. Mention de cette stipulation sera faite dans les marchés passés avec eux.

La mission technique et administrative de l'AMO ne se substitue pas à celle des différents participants à la fonction de maître d'œuvre, ceux-ci conservant toutes leurs attributions et responsabilités.

Le règlement de la consultation stipulait les critères d'attributions suivants :

1. Mémoire technique. Pondération : 60.
2. Prix des travaux. Pondération : 40.

A la date limite de remise des offres le 17/02/2014 à 12h00, 26 plis ont été reçus dans les délais, dont 9 dématérialisés.

Les offres présentées étaient les suivantes :

1	EGIDIA SAS	16	SEPTAGONE SARL
2	ACSP CONSEIL	17	MADOPI ET ZEPTO
3	MG PROJETS	18	AMENAGEMENT 77
4	SAMOP Ile de France	19	S.A.R.L. ATHEGRAM AMO
5	SARL Macogep	20	Société EGIS CONSEIL Bâtiments
6	SEM 92	21	SEDP
7	SAS ASCISTE INGENIERIE	22	SARL EXPRESSIME
8	SEQUENDI SAS	23	AXENTIS SAS
9	BERIM	24	OGER INTERNATIONAL
10	JEK INGENIERIE ET HQE	25	Société PROJECTIO
11	SARL QUADRI-CITES	26	A.R.P
12	MOTT MAC DONALD France	27	
13	ETUDE ET		

	CONDUITE DU CHANGEMENT ECC		
14	SETEC ORGANISATION		
15	CFCI		

(Architecture – Réalisations – Programmation).

La Commission d'appel d'offres réunie le 3 mars 2014, a validé les candidatures et a pris connaissance de l'analyse réalisée et a décidé d'attribuer le marché comme suit :

Le marché est attribué à la société « CFCI » l'offre économiquement la plus avantageuse.

M. Delage. – Le marché a été attribué à la société CFCI.

M. Le Maire. – Y a-t-il des questions ? (Non).

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

C'est adopté.

ENTENDU cet exposé ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-21 et L. 2122-22 ;

VU le Code des marchés publics ;

VU le procès-verbal de la Commission d'appel d'offres du 3 mars 2014 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré

22 voix pour

2 abstentions : Monsieur Yann DUBOSC, Monsieur Franco PANIGADA

Article 1 : AUTORISE le Maire de la commune à signer le marché public d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour des travaux de construction du groupe scolaire n° 10 (2014-0024) avec la société « CFCI » pour un montant de 115 080€ H.T.

Délibération n° 2014/03/5180

Marché public de travaux d'enfouissement des réseaux électriques, de communications électroniques et d'éclairage public (2014-0021).

Autorisation de signature donnée à Monsieur le Maire.

Une procédure adaptée a été lancée dans le BOMP A n° 18 du 25/01/2014 : annonce(s) n° 68.

Le présent marché a pour objet des travaux pour l'exécution de tranchées nécessaires à l'effacement des réseaux aériens, pour la construction d'un réseau souterrain de Communications Électroniques avec reprise en souterrain des branchements de télécommunication et pour la dissimulation du Réseau Aérien de Distribution Publique d'Énergie Électrique Basse Tension ainsi que la reprise en souterrain des Branchements rue de Faubry et rue du Lavoisier sur la commune de BUSSY SAINT GEORGES dans le département de Seine et Marne (77).

Le règlement de la consultation stipulait les critères d'attributions suivants :

Critère d'attribution	Pondération
Le prix des prestations ;	40
La valeur technique des prestations, appréciée au vu du contenu des éléments du mémoire explicatif et justificatif ;	50
Le délai d'exécution au regard des propositions portées à l'acte d'engagement ;	10

A la date limite de remise des offres le 25/02/2014 à 12h00, 6 plis ont été reçus dans les délais, dont 0 dématérialisé.

Les offres présentées étaient les suivantes :

1	Citelum / UETP
2	Bir SAS
3	Eiffage
4	TSPM
5	Ineo / RPS
6	Terca SAS

La Commission d'appel d'offres réunie le 3 mars 2014 a validé les candidatures et a pris connaissance de l'analyse réalisée et a décidé d'attribuer le marché comme suit :

Le marché est attribué à la société « BIR SAS » l'offre économiquement la plus avantageuse.

M. Delage. – Cela concerne l'enfouissement des réseaux secs dans le vieux Bussy. Le marché a été attribué à la société Bir SAS.

M. Le Maire. – Y a-t-il des questions ? (Non).

Qui est contre ? (0 voix).

Qui s'abstient ? (0 voix).

C'est adopté.

ENTENDU cet exposé ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-21 et L. 2122-22 ;

VU le Code des marchés publics ;

VU le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 3 mars 2014 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité

Article 1 : AUTORISE le Maire de la commune à signer le Marché public de travaux d'enfouissement des réseaux électriques, de communications électroniques et d'éclairage public (2014-0021) avec la société « BIR SAS » pour un montant de 114 085,14 € H.T pour la tranche ferme et de 61 611,05 € H.T pour la tranche conditionnelle.

Délibération n° 2014/03/5181

Convention de mandat pour la mise en conformité des branchements d'assainissement collectif - Secteur Village.

La Commune de Bussy Saint-Georges, située sur le périmètre de compétence du SIAM, a transféré une partie de ses prérogatives en matière d'assainissement, en ce qui concerne le traitement et l'épuration des eaux usées, l'élimination des sous-produits et la réalisation et la gestion de certains collecteurs intercommunaux, conformément aux dispositions de l'article 2 des statuts du SIAM, validés par l'arrêté préfectoral n° 2008-07 du 11 avril 2008.

Dans le cadre de la mise en conformité des branchements d'assainissement collectif, il est proposé de mettre en place des conventions ayant pour objet de confier à la Collectivité, qui l'accepte, le soin de réaliser les travaux de mise en conformité des branchements d'assainissement collectif, d'en assurer le suivi financier et la réception, et ce, au nom et pour le compte du propriétaire dans les conditions fixées ci-après.

Le propriétaire paiera le montant des travaux sur la partie privative, déduction faite du montant forfaitaire minimum de subventions publiques (2 000 euros TTC) obtenues par la Collectivité auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN).

Aux termes de cette convention type, la Collectivité territoriale s'engage à faire réaliser des travaux de mise en place d'assainissements séparatifs conformes à la réglementation en vigueur.

Après travaux, la Collectivité remettra l'ensemble des réseaux au propriétaire en toute propriété.

Un acte précisera cette remise d'ouvrage.

L'objet de la présente délibération est d'approuver le projet de convention type de mandat et, d'autoriser le Maire à procéder à la signature de ces conventions.

M. Lamagnère. – Dans le cadre de l'intégration dans Marne-et-Gondoire, la fonction assainissement a été transférée à la Communauté d'Agglomération. Pour autant, Marne-et-Gondoire a laissé à la charge des communes tout ce qui concerne la gestion au plus près des propriétaires. Cette délibération consiste donc à adopter une convention type ayant pour objet de confier à la Collectivité le soin de réaliser les travaux de mise en conformité des branchements d'assainissement collectif. Selon cette convention, la ville prend en charge le coût des travaux jusqu'au compteur et le propriétaire prend en charge les travaux du compteur jusqu'au domicile. Il est prévu une subvention de l'Agence Nationale de l'Eau plafonnée à 2 000 €. Y a-t-il des questions ?

Mme Pisi. – Dans le document, vous soulevez le problème des difficultés éventuelles de paiement pour certains propriétaires et vous leur demandez de se rapprocher de la comptabilité. Quelles solutions allez-vous leur proposer ?

M. Lamagnère. – Des solutions seront proposées au cas par cas. Chaque dossier sera étudié, la solution la plus courante étant l'étalement.

Mme Pisi. – Lorsque vous avez siégé à la première réunion de Marne-et-Gondoire, Monsieur Chartier avait déclaré qu'il y aurait sans doute un problème juridique si vous faites des travaux, même sur les parties privatives, car vous avez transféré la compétence. Monsieur Chartier pourrait éventuellement saisir les tribunaux. Ce problème a-t-il été résolu ou pas ?

M. Le Maire. – Le Président Chartier a sans doute feint de ne pas comprendre ce que j'évoquais lors de ce débat houleux. Nous intervenons uniquement concernant le raccordement des cours, cela n'a aucun rapport avec les missions de Marne-et-Gondoire. Nous sommes justement dans l'une des missions que Marne-et-Gondoire a exclue. Le Président Chartier en avait fait un des débats pour l'intégration de Montévrain qui se posait la même question. Il avait alors totalement exclu l'intervention sur les parties privatives. Nous, nous intervenons sur les parties privatives dans les cours en proposant de globaliser la demande pour nos concitoyens du Village qui sont contraints de se raccorder. Nous avons des conventions particulières que Marne-et-Gondoire ne souhaitait pas de toute façon contracter avec les habitants maison par maison. Aujourd'hui, nous avons réalisé la moitié des contractualisations. Nous passons au vote.

Qui est contre ? (0 voix).

Qui s'abstient ? (0 voix).

C'est adopté.

ENTENDU cet exposé ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'environnement ;

VU les statuts du SIAM ;

VU la délibération n° 2011/03/4374 du Conseil municipal du 17 mars 2011 approuvant la résiliation de la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage n° 2 entre la Commune de Bussy Saint-Georges et le SIAM pour la mise en conformité des réseaux d'assainissement sur le secteur village – Programme 2010-2015 ;

CONSIDERANT l'intérêt et la nécessité de la mise en conformité - séparatif - des branchements d'assainissement collectif sur le secteur du Village ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité

Article 1 : APPROUVE le projet de convention type de mandat pour la mise en conformité des branchements d'assainissement collectif - Secteur Village ;

Article 2 : AUTORISE le Maire ou un Adjoint délégué à signer les conventions types de mandat pour la mise en conformité des branchements d'assainissement collectif.

Délibération n° 2014/03/5182

Dégrèvement sur la redevance communale sur la collecte et/ou le traitement des eaux usées.

Monsieur le Maire rappelle, qu'en tant que propriétaires, les particuliers sont responsables de la canalisation souterraine d'alimentation en eau entre le compteur et leur habitation.

La responsabilité du service des eaux se limite à la partie publique de la canalisation, avant compteur.

Toutefois, les surconsommations d'eau intervenant chez des administrés de Bussy Saint-Georges peuvent faire l'objet d'une demande gracieuse de dégrèvement sur la redevance communale sur l'eau.

L'administration communale peut décider d'accorder, pour des raisons de bienveillance, un dégrèvement en une décharge partielle sur la redevance communale sur la collecte et/ou le traitement des eaux usées.

L'objet de la présente délibération est donc d'approuver le principe d'un dégrèvement correspondant à la totalité du volume de fuite d'eau estimé par l'exploitant, Veolia Eau, à 148 m³ ; d'autoriser Veolia Eau à accorder ce dégrèvement sur la part communale de la redevance sur la collecte et/ou le traitement des eaux usées.

La part de cette taxe correspondant à la consommation réelle estimée par l'exploitant, soit une consommation moyenne de 63 m³, basée sur l'historique de consommation, demeure à la charge du client.

Il est donc proposé au conseil de débattre d'un dégrèvement sur un volume d'eau de 85 m³.

M. Lamagnère. – Il s'agit de dégrèvements, dont l'un est relativement modéré. Il arrive parfois qu'une fuite d'eau ne soit pas perçue tout de suite. Généralement dans ce cas-là, les propriétaires sollicitent la mairie pour une remise gracieuse de la partie qui les concerne.

Le premier dégrèvement porte sur 85 m³ et le second sur 1 250 m³. Je précise qu'aujourd'hui, le mètre cube est à 4,52 € TTC. Y a-t-il des questions ?

M. Dubosc. – Concernant le deuxième dégrèvement, en connaissons-nous le motif ? 1 281 m³, c'est énorme !

M. Lamagnère. – Je suis d'accord avec vous. Il semble que la personne ait été absente assez longtemps de son domicile. Par conséquent, à son retour elle a eu cette mauvaise surprise. Y a-t-il d'autres questions ?

M. Panigada. – Quand un robinet fuit, j'entends bien que l'on perde quelques mètres cubes. Toutefois, il s'agit de 1 250 m³. La personne s'est-elle absentée durant 3 ans ?

M. Lamagnère. – Lorsqu'une canalisation se rompt, l'eau ne s'évacue pas goutte à goutte.

M. Le Maire. – Nous passons au vote pour le point 6.

Qui s'abstient ? (0 voix).

Qui est contre ? (0 voix).

C'est adopté.

M. Lamagnère. – Nous passons au vote pour le point 7.

Qui est contre ? (0 voix).

Qui s'abstient ? (0 voix).

C'est adopté.

ENTENDU cet exposé ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5212-16 et L. 5212-19-6° ;

VU la facture de Veolia Eau ci-annexée ;

CONSIDÉRANT que le service de collecte et/ou traitement des eaux usées n'a pas été utilisé sur ce volume du fait de la fuite ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité

Article 1 : APPROUVE l'application d'un dégrèvement sur la redevance communale sur la collecte et/ou le traitement des eaux usées sur la base de 85 m³, soit l'intégralité du volume de fuite d'eau estimé par l'exploitant Veolia Eau (selon facture produite), déduction faite de la consommation moyenne de 63 m³ (selon l'historique de consommation) de laquelle le client demeure redevable ;

Article 2 : AUTORISE Veolia Eau à appliquer le dégrèvement approuvé à l'article 1^{er} de la présente délibération ;

Article 3 : DIT qu'ampliation de la présente délibération sera adressée à Veolia Eau pour son application.

Délibération n ° 2014/03/5183

Dégrèvement sur la redevance communale sur la collecte et/ou le traitement des eaux usées.

Monsieur le Maire rappelle, qu'en tant que propriétaires, les particuliers sont responsables de la canalisation souterraine d'alimentation en eau entre le compteur et leur habitation.

La responsabilité du service des eaux se limite à la partie publique de la canalisation, avant compteur.

Toutefois, les surconsommations d'eau intervenant chez des administrés de Bussy Saint-Georges peuvent faire l'objet d'une demande gracieuse de dégrèvement sur la redevance communale sur l'eau.

L'administration communale peut décider d'accorder, pour des raisons de bienveillance, un dégrèvement en une décharge partielle sur la redevance communale sur la collecte et/ou le traitement des eaux usées.

L'objet de la présente délibération est donc d'approuver le principe d'un dégrèvement correspondant à la totalité du volume de fuite d'eau estimé par l'exploitant, Veolia Eau, à 1 281 m³ ; d'autoriser Veolia Eau à accorder ce dégrèvement sur la part communale de la redevance sur la collecte et/ou le traitement des eaux usées.

La part de cette taxe correspondant à la consommation réelle estimée par l'exploitant, soit une consommation moyenne de 31 m³, basée sur l'historique de consommation, demeure à la charge du client.

Il est donc proposé au conseil de débattre d'un dégrèvement sur un volume d'eau de 1 250m³.

ENTENDU cet exposé ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5212-16 et L. 5212-19-6° ;

VU la facture de Veolia Eau ci-annexée ;

CONSIDÉRANT que le service de collecte et / ou traitement des eaux usées n'a pas été utilisé sur ce volume du fait de la fuite ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité

Article 1 : APPROUVE l'application d'un dégrèvement sur la redevance communale sur la collecte et/ou le traitement des eaux usées sur la base de 1 250 m³, soit l'intégralité du volume de fuite d'eau estimé par l'exploitant Veolia Eau (selon facture produite), déduction faite de la consommation moyenne de 31 m³ (selon l'historique de consommation) de laquelle le client demeure redevable ;

Article 2 : AUTORISE Veolia Eau à appliquer le dégrèvement approuvé à l'article 1^{er} de la présente délibération ;

Article 3 : DIT qu'ampliation de la présente délibération sera adressée à Veolia Eau pour son application.

Délibération n° 2014/03/5184

Création d'un poste d'infirmier en soins généraux de classe normale.

Pour répondre au besoin d'encadrement des crèches, l'autorité territoriale a retenu la candidature d'un agent titulaire du grade d'infirmier cadre de santé. Pour le nommer, il convient de créer un poste au tableau des effectifs.

M. Le Maire. – Cela concerne l'évolution de l'une des crèches. Y a-t-il des questions ? (Non).

Qui est contre ? (0 voix).

Qui s'abstient ? (0 voix).

C'est adopté.

ENTENDU cet exposé ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la nomenclature comptable M 14 ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droit et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, relative au statut de la fonction publique territoriale ;

VU la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale ;

VU les décrets n° 2012-1420 et 2012-1421 du 18 décembre 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des infirmiers territoriaux en soins généraux ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité

Article 1 : AUTORISE le Maire à créer au tableau des effectifs un poste d'infirmier en soins généraux de classe normale à temps complet (35/35^{ème}).

Cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

Article 2 : INDIQUE que le traitement indiciaire brut maximum appliqué à cet emploi est fixé au 9^{ème} échelon, soit l'indice brut 618 ;

Article 3 : DIT que les dépenses correspondantes seront imputées au Chapitre 012 – Dépenses de personnel.

Délibération n° 2014/03/5185

Transformation d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe.

En raison du développement des services communaux, il apparaît nécessaire de renforcer les effectifs afin d'assurer l'entretien des locaux destinés à recevoir du public.

M. Delage. – Il s'agit du passage d'un mi-temps à un temps complet sur un poste d'adjoint technique.

M. Le Maire. – Qui s'abstient ? (0 voix).

Qui est contre ? (0 voix).

C'est adopté.

ENTENDU cet exposé ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la nomenclature comptable M 14 ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droit et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, relative au statut de la fonction publique territoriale ;

VU la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié relatif au statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

VU les besoins des services ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité

Article 1 : AUTORISE Monsieur le Maire:

- à transformer un poste d'Adjoint technique territorial de 2^{ème} classe à temps non complet (17.5/35^{ème}) en poste d'Adjoint technique territorial à temps complet ;

Article 2 : DIT que les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 012 – Charges de personnel.

Délibération n° 2014/03/5186

Création d'un Lieu d'Accueil Enfants-Parents.

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Bussy Saint-Georges présente une offre en matière d'accueil de la Petite Enfance largement diversifiée. Toutefois, il n'existe pas de Lieu d'accueil enfants-parents (LAEP).

Lieu d'accueil et d'écoute de la parole du jeune enfant et de sa famille quelle qu'elle soit, il doit permettre de dédramatiser les situations difficiles, de sociabiliser l'enfant dans un climat de sécurité affective.

Il a donc été prévu, dans le cadre de la création du pôle familles, de proposer une amélioration des services mis à disposition de la population par l'ouverture d'un LAEP qui s'adresse à l'ensemble des familles et des enfants jusqu'à 6 ans, pour un soutien à la fonction parentale.

Ce projet s'inscrit dans les objectifs de la CAF et se conforme au cadre réglementaire nécessaire à l'obtention de l'agrément.

Avec la création de ce lieu, il sera possible aux futurs utilisateurs de déterminer par eux-mêmes les modalités personnelles d'exercice de leur fonction parentale dans le cadre d'un accueil sans visée thérapeutique ou enjeux formels, avec l'enfant au centre des préoccupations.

Afin de permettre son agrément, la CAF souhaite que le Conseil municipal se prononce sur l'ouverture de ce Lieu d'Accueil Enfant Parent en gestion municipale, au sein des espaces réservés au Réseau d'Ecoute d'Appui et d'Accompagnement à la Parentalité au cœur du Pôle Familles, en alternance avec ce dernier, et de l'autoriser à signer tous les actes nécessaires avec la CAF et le Conseil Général, partenaires financiers de cette action.

M. Le Maire. – Notre nouveau Pôle Enfance, situé à l'angle du Boulevard de Lagny et de l'Avenue du Général de Gaulle, sera inauguré le 13 mars. Nous y créons un lieu d'Accueil Enfants-Parents destiné aux éventuelles situations conflictuelles au sein des familles. Nous sommes obligés de passer une délibération, notamment pour solliciter la CAF au sujet des aides afférentes.

Pour ce lieu, j'ai appris que l'association AIME 77 avait engagé une campagne de remerciements, de sensibilisation et de partage de documents sur Internet et les réseaux sociaux concernant notre action en faveur des enfants autistes. Je vous invite tous à venir le 13 mars. Ce lieu est vraiment étonnant. Je suis très fier d'avoir porté l'association AIME 77 lorsqu'elle était à Louis Braille dans des conditions précaires. Aujourd'hui, elle est vraiment dotée d'un lieu de solidarité, de partage, de convivialité et d'évolution pour ces enfants. Je les remercie pour cette action qui me touche énormément, ainsi que chacun des conseillers de la majorité qui ont approuvé et suivi cette démarche. C'est important.

Qui est contre ? (0 voix).

Qui s'abstient ? (0 voix).

C'est adopté.

ENTENDU cet exposé ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1411-1 et suivants ;

VU l'intérêt pour les parents Buxangeorgiens de bénéficier d'un Lieu d'accueil en vue de les accompagner dans leur fonction parentale ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité

Article 1 : APPROUVE le principe d'ouvrir un LAEP au sein du Pôle Familles ;

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document avec la CAF pour l'obtention des subventions.

Délibération n° 2014/03/5187

Subvention exceptionnelle au foyer socio-éducatif du collège Anne Frank.

Au titre des commémorations du centenaire de la Grande guerre, le collège Anne Frank organise à destination des élèves de 3^{ème} une manifestation programmée le 26 mars 2014.

L'évènement sera organisé au gymnase Maurice Herzog. Un orchestre donnera une représentation.

L'ensemble des élèves de 3^{ème} de la Commune et leurs parents seront accueillis. Un buffet d'agrément sera dressé pour les collégiens.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'accorder au Foyer socio-éducatif du collège Anne Frank une subvention exceptionnelle de 3 000€.

M. Le Maire. – Monsieur Zenon, vous êtes allé au collège Anne Frank et vous nous avez sollicités pour une subvention exceptionnelle.

M. Zenon. – 2014 est l'année de la commémoration du centenaire de la Grande Guerre. A ce titre, le collège Anne Frank organise une thématique pour les élèves de 3ème. Il nous a donc paru judicieux de leur octroyer une subvention exceptionnelle de 3 000 € pour pallier cet événement. Tous les élèves de 3ème des collèges de la ville sont conviés, ainsi que les parents, pour assister à un spectacle où un orchestre donnera une représentation le 26 mars au gymnase Herzog.

M. Le Maire. – Y a-t-il des questions ? (Non).

Qui s'abstient ? (0 voix).

Qui est contre ? (0 voix).

C'est adopté.

ENTENDU cet exposé ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29 ;

VU le Code de l'éducation ;

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune d'apporter une aide financière à ce projet pédagogique ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité

Article 1 : DECIDE d'accorder une subvention exceptionnelle de 3 000€ au Foyer socio-éducatif du collège Anne Frank pour l'organisation d'une manifestation dans le cadre du centenaire de la Grande guerre ;

Article 2 : DIT que la dépense correspondante sera prélevée au budget de la commune.

Délibération n° 2014/03/5188

Subvention exceptionnelle au Comité de jumelage franco-italien Bussy Saint-Georges/ San Giuliano Milanese.

Dans le cadre de l'échange entre la chorale italienne Evergreen de L'Università della Terza Età et la chorale En Plain-Chant! du Conservatoire à rayonnement communal de Bussy Saint-Georges, le Comité de jumelage organise l'accueil de la chorale italienne du 8 au 11 mai 2014: transports, loisirs, frais de bouche.

Il est proposé au Conseil municipal d'accorder au Comité de jumelage, une subvention exceptionnelle de 1 000,00€ afin que les dépenses inhérentes à l'organisation de cet échange puissent être partiellement prises en charge avec le soutien de la commune.

M. Bijard. – Il s'agit d'accorder une subvention exceptionnelle de 1 000€ à l'association de jumelage franco-italien pour pouvoir accueillir leurs amis de la chorale italienne Evergreen de L'Università della Terza Età. Cette chorale italienne fait également un échange avec la chorale du conservatoire.

M. Le Maire. – Pour écouter la chorale de L'Università della Terza Età et la chorale En Plain-Chant :

Qui s'abstient ? (0 voix).

Qui est contre ? (0 voix).

C'est adopté.

ENTENDU cet exposé ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune d'apporter une aide financière au fonctionnement de la vie associative communale dans le cadre d'un échange artistique européen;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité

Article 1 : DECIDE d'accorder une subvention exceptionnelle de 1 000,00€ au Comité de jumelage franco-italien Bussy Saint-Georges/San Giuliano Milanese ;

Article 2 : DIT que la dépense correspondante sera prélevée au budget de la commune.

Délibération n° 2014/03/5189

Subvention exceptionnelle à l'association Kick Boxing Bussy Saint-Georges.

Pour le bon déroulement des cours de l'association du Kick Boxing de Bussy Saint-Georges, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'accorder une subvention exceptionnelle de 1 146,00€ à cette association.

Ceci afin de lui permettre de régler les frais de location du dojo du Lycée Maurice Rondeau pour la saison en cours le jeudi de 19h à 21h.

M. Le Maire. – Si j'ai bien compris vous m'avez autorisé à évoquer ce dernier point. Le Kick Boxing souhaite une subvention de 1 146 € pour rembourser la location du dojo du Gymnase Maurice Rondeau qu'ils utilisent.

Qui est contre ? (0 voix).
Qui s'abstient ? (0 voix).
C'est adopté.

Il me reste à vous remercier pour ce qui n'est peut-être pas le dernier Conseil de la mandature... ! Bonne soirée !

ENTENDU cet exposé ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

CONSIDERANT, l'intérêt pour la commune d'apporter une aide financière aux associations ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité

Article 1 : DECIDE d'accorder une subvention exceptionnelle de 1 146,00€ à l'association du Kick Boxing de Bussy Saint-Georges ;

Article 2 : DIT que la dépense correspondante sera imputée au BP 2014.

La séance est levée à 21 H 33.

Le secrétaire de séance,
Dominique BIJARD

Le Maire,
Hugues RONDEAU